

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**-----
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19 heures 00,
Parc des Expositions Charolles,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérard GORDAT,
Convocation du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES
---	---

Délégués Communautaires Présents :

Charlotte DESBONNETS, Jean-Marc DESSERT, Laurent MANSON, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérard GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Guillaume CHAUVEAU, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISSET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Thierry VUILLEMIN, Georges BORDAT, Pascal LASNE DESVAREILLES, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, ÉRIC NAGRAL, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Annie BOISSARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Ouaffa VASSE, Jean-François CARMIER, Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Marc DEROO, Magali MATHIEU, Christelle PASCAL, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Louis ACCARY, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Nathalie COQUELIN à Nathalie BOTTAN, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Christian LAROCHE à Martine COURNIER, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Patrick PAGES à David BÊME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUE, Jean-Louis PETIT (absent jusqu'à 19h10)

Le Président Gérard GORDAT procède à l'appel, ouvre à la séance et débute l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_044 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner M. Fabrice CHARLES comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_045 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 2 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 joint en annexe,

Après intervention de Gérard GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

**- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date
du 02 avril 2026 tel qu'il est joint en annexe.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_046 - RESSOURCES ET ADMINISTRATION
RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE (SDIS 71)**

La Communauté de Communes verse en lieu et place des communes membres concernées la contribution financière due au Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71).

Pour l'année 2026, cette contribution s'élèvera à 1 592 109 euros. Elle était de 1 580 128 euros en 2025.

Pour mémoire, La contribution au SDIS de l'Allier pour les communes de Coulanges, Chassenard et Molinet s'élève pour 2026 à 49 481 € et était de 48 458 € pour 2025.

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire le rapport d'activité du SDIS 71 pour l'année 2025 joint en annexe et disponible sur le lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1nu87LvpR-K6c4M7qWgmI1qSincG I33V/view?usp=drive_link

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2025 du SDIS 71 joint en annexe et consultable sur le lien,

André ACCARY présente le diaporama relatif au rapport d'activité du SDIS 2025.

Après interventions de Gérard GORDAT et André ACCARY,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire pour l'année 2025.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_047 - ADMINISTRATION GENERALE
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS PERSONNEL ET ADMINISTRATION
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Comité social territorial est l'instance de dialogue social au sein de l'établissement public.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

La détermination du nombre de représentants du personnel s'effectue sur la base d'une délibération. Elle doit intervenir dix semaines avant la date du premier tour du scrutin et est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Le Comité Social Territorial peut comprendre en nombre égal des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants varie en fonction de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants se situe entre 3 à 5.

Les prochaines élections professionnelles se tiendront en décembre 2026.

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et de l'administration au CST.

Il est proposé de maintenir le principe de la parité numérique entre le nombre de représentants du personnel et de l'administration.

Les représentants de l'administration seront désignés par arrêté du Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à 5 le nombre de membres titulaires représentants du personnel auquel s'ajoutent 5 membres suppléants,

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE
CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES 2026-2032 - DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions permanentes pour la durée du mandat.

Les commissions intercommunales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de rapports portant sur les affaires qui feront l'objet d'une délibération et intéressant leur domaine de compétence, dans la mesure où ces délibérations viendraient modifier les conditions d'exécution des missions du Grand Charolais.

Les membres de ces commissions émettent un avis mais n'ont pas voix délibérative.

Il est proposé la création des 5 commissions suivantes :

- Administration générale, Finances, mutualisations, gouvernance, travaux
- Environnement et gestion des ressources : déchets, SPANC, agriculture, GEMAPI, PCAET
- Aménagement et promotion du territoire : développement économique, urbanisme, habitat, tourisme, mobilités
- Services à la population : petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport, santé, cohésion sociale
- Voirie et infrastructures

Des groupes de travail pourront être créés en fonction des nécessités (ex : groupe de travail Violences Intra-Familiales) tout au long du mandat.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est par ailleurs le président de droit. Les convocations peuvent intervenir sur demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion de ces commissions, ces dernières désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Il vous est proposé que chaque élu intéressé, puisse siéger dans une commission.

Il est précisé que les conseillers communautaires suppléants peuvent participer à ces commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants qui fixent les règles encadrant le fonctionnement des assemblées délibérantes des communes,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions permanentes,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif à la prise d'effet immédiate quant à la composition des commissions lorsqu'une candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales portant application des dispositions précitées aux EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Gérald GORDAT indique que les élus communautaires ne se sont pas tous positionnés pour siéger dans les commissions. Il propose donc de reporter ce point au conseil communautaire du 29 juin 2026.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_048 - ADMINISTRATION GENERALE
CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Dans les communes de 5 000 habitants, il est obligatoire de créer une commission communale pour l'accessibilité en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est de même pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace qui regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission exerce sa mission dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Tel est le cas du Grand Charolais qui exerce la compétence mobilités.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission intercommunale sera donc compétente pour dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports et de la voirie intercommunale. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi des agendas d'accessibilité programmée et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle tient à jour électroniquement la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est présidée par le Président de l'EPCI et composée, par analogie avec la commission communale des membres suivants :

- Représentants de l'EPCI
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou physique,
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Le Président arrête la liste des membres par arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Considérant l'obligation qui incombe à la Communauté de Communes Le Grand Charolais de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de Communes Le Grand Charolais qui sera composée :

- **de représentants de l'EPCI**
- **d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers**
- **d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.**

- De préciser que la liste des membres sera fixée par arrêté du Président ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°2026_049 - ADMINISTRATION GENERALE
CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes-membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Il revient à l'organe délibérant de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers. Le législateur est resté silencieux quant à la répartition des sièges au sein de cette commission. La seule précision apportée est la suivante : chaque commune-membre doit disposer d'au moins un représentant.

Il appartient aux conseils municipaux des communes-membres de procéder à la désignation de son ou ses représentants conformément à la délibération de création adoptée par le conseil communautaire.

Sous le mandat précédent, la CLECT était composée de :

- 44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- De membres du bureau représentant le conseil communautaire.

Il vous est proposé que la composition de la CLECT pour le mandat 2026-2032 soit la suivante (53) :

- 44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- 9 membres du bureau représentant le conseil communautaire.

Vu l'article L.1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- De créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et d'approuver sa composition comme suit (soit 53 membres) :

- **44 membres titulaires et 44 membres suppléants soit un titulaire et un suppléant par commune,**
- **9 membres du Bureau représentant le conseil communautaire,**

- De préciser que chaque commune doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT.
- De préciser que les conseillers municipaux, qui ne sont pas conseillers communautaires, peuvent être désignés, par les communes, pour siéger au sein de la CLECT.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_050 - ADMINISTRATION GENERALE
CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES**

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de la technicité des dossiers à traiter, il est proposé que cette commission soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, composée comme suit et comme le prévoit la réglementation :

- Le Président de la Communauté de Communes, président de droit, ou son représentant (désigné par arrêté de délégation de fonction du Président et choisi en dehors des membres élus),
- 5 membres titulaires élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit là d'une décision de principe qui ne fera pas obstacle à la désignation d'un jury dédié en raison de la particularité de certains dossiers.

Les principales attributions de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

Principales attributions de la CAO (si > aux seuils européens)		
Procédure	Dispositions applicables	Rôle
Appel d'offres ouvert	L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5	- Elimination des candidatures non admissibles - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse - Déclaration de procédure sans suite ou infructueuse et choix de la procédure à mettre en œuvre en aval
Appel d'offres restreint	L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-2°, R.2161-6 à R.2161-11	
Procédure avec négociation (uniquement pour les pouvoirs adjudicateurs)	L.2124-3 R.2124-3 R.2161-12 à R.2161-20	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
Procédure avec négociation (uniquement pour les entités adjudicatrices)	L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-3 R.2124-3 R.2161-21 à R.2161-23	
Dialogue compétitif	L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-4, R.2124-5	- Elimination des candidatures non admissibles - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

	R.2161-24 à R.2161-31	- Déclaration de procédure sans suite ou infructueuse et choix de la procédure à mettre en œuvre en aval
Conception-réalisation	L.2171-2 R.2171-1	Attribution du marché (au vu de l'avis d'un jury)
Modification du marché	L.2194-1 et L.2194-3 En fonction du type de modification : R.2194-1 à R.2194-9	Avis sur tout projet de modification entraînant une augmentation de + de 5% du montant initial d'un marché formalisé

Les principales attributions des jurys :

Techniques d'achat / Marchés particuliers	Rôle
Concours	Avis sur les candidatures Classement et observations sur les prestations préalablement au choix de l'acheteur
Conception-réalisation	Avis sur les candidatures et les prestations et audition des candidats préalablement au choix de l'acheteur

Les conditions de dépôt des listes :

Les listes sont à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes avant que les opérations électorales aient lieu selon les modalités qui ont été définies par délibération n°DEL2026-042 en date du 02 avril 2026.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection d'un membre titulaire entraîne automatiquement celle de son suppléant. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il est préférable de proposer le plus de candidats possible de sorte à avoir des « suivants de liste » en cas de démission.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste en cas de dépôt d'au moins 2 listes.

Une seule liste a été déposée dans les conditions définies par le conseil communautaire du 2 avril, à savoir :

Titulaires

Patrick BOUILLON
Michel ARNOUX
Anne-Thérèse BLANCHARD
Anne DEGRANGE
Guillaume CHAUVEAU

Suppléants

Jean-Louis PETIT
Gilles PERRETTE
Bernard GAUTHIER
Christian LAROCHE
Daniel BERAUD

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération en date du 02 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes,

Vu le dépôt de la liste auprès du secrétariat général le 16 avril 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Gérald GORDAT indique qu'il souhaite confier la présidence de cette commission à Pierre BERTHIER.

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- **Décide que la Commission d'appel d'offres sera une Commission permanente, désignée pour la durée du mandat, et qu'elle siègera également au sein des jurys qui seraient organisés, sauf les cas dérogatoires de constitution d'un jury dédié en raison de la particularité de certains dossiers,**
- **De préciser qu'une seule liste ayant été déposée, la nomination des élus mentionnées ci-après prend effet immédiatement,**
- **Elit les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres, titulaires et suppléants, de la Commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes :**

→ **TITULAIRES**

- **Patrick BOUILLON**
- **Michel ARNOUX**
- **Anne-Thérèse BLANCHARD**
- **Anne DEGRANGE**
- **Guillaume CHAUVEAU**

→ **SUPPLEANTS**

- **Jean-Louis PETIT**
- **Gilles PERRETTE**
- **Bernard GAUTHIER**
- **Christian LAROCHE**
- **Daniel BERAUD**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°2026_051 - ADMINISTRATION GENERALE
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il convient à présent d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_053 - ADMINISTRATION GENERALE
CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET
ELECTION DES MEMBRES**

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de créer cette commission de délégation de service

Cette commission est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Elle est également saisie de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % préalablement au vote du conseil communautaire.

Il est proposé que cette commission soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, composée comme suit et comme le prévoit la réglementation :

- Le Président de la Communauté de Communes, président de droit, ou son représentant (désigné par arrêté de délégation de fonction du Président et choisi en dehors des membres élus),
- 5 membres titulaires élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les conditions de dépôt des listes :

Les modalités de dépôt des listes ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 2 avril 2026.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection d'un membre titulaire entraîne automatiquement celle de son suppléant. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il est préférable de proposer le plus de candidats possible de sorte à avoir des « suivants de liste » en cas de démission.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste en cas de dépôt d'au moins 2 listes.

Une seule liste a été déposée dans les conditions définies par le conseil communautaire du 2 avril, à savoir :

Titulaires

Patrick BOUILLON
Michel ARNOUX
Anne-Thérèse BLANCHARD
Anne DEGRANGE
Guillaume CHAUVEAU

Suppléants

Jean-Louis PETIT
Gilles PERRETTE
Bernard GAUTHIER
Christian LAROCHE
Daniel BERAUD

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et aux modalités d'élection de la Commission de délégation de service public,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Vu la délibération en date du 02 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes,

Vu le dépôt de la liste auprès du secrétariat général le 16 avril 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- Décide que la Commission de délégation de service public transports sera une Commission permanente, désignée pour la durée du mandat et que les dispositions du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres lui sont applicables,

- De préciser qu'une seule liste ayant été déposée, la nomination des élus mentionnées ci-après prend effet immédiatement,

- Elit les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres, titulaires et suppléants, de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes :

→ **TITULAIRES**

→ **Patrick BOUILLON**

→ **Michel ARNOUX**

→ **Anne-Thérèse BLANCHARD**

→ **Anne DEGRANGE**

→ **Guillaume CHAUVEAU**

→ **SUPPLEANTS**

→ **Jean-Louis PETIT**

→ **Gilles PERRETTE**

→ **Bernard GAUTHIER**

→ **Christian LAROCHE**

→ **Daniel BERAUD**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et notamment de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_064 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GRAND CHAROLAIS DANS LES
ORGANISMES EXTERIEURS**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est membres de différentes structures : syndicats intercommunaux, Société Publique Locale, associations eu égard aux compétences qu'elle exerce.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants dans lesdits organismes suivants :

- PETR Charolais Brionnais : 12 titulaires et 12 suppléants
- SMEVOM : 7 titulaires et 7 suppléants
- EPTB LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant
- Syndicat Mixte d'étude et d'Aménagements de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) : 28 titulaires et 28 suppléants
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) : 9 titulaires et 9 suppléants
- Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) :
2 titulaires et 2 suppléants
 - SEM PATRIMONIALE Sud Bourgogne (SEMPAT Sud Bourgogne) : 1 titulaire
 - SPL MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD : 1 titulaire (Administrateur et représentant aux assemblées générales qui acceptera toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'administration.
 - SPL Agence Economique Régionale (AER) Bourgogne-Franche-Comté 1 titulaire
 - Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Comité pour l'emploi (CLE) Charolles : 1 titulaire et 1 suppléant (de sexe différent de préférence)
 - Conseil d'administration du lycée professionnel ASTIER : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Commission Consultative Paritaire SYDESL EPCI Energie1 titulaire et 1 suppléant
 - COPROPRIETE Rue nationale à Digoin : 1 titulaire
 - COPROPRIETES A CHAROLLES Provins 2 : 1 titulaire
 - COPROPRIETES A CHAROLLES Les terrasses de l'ARCONCE : 1 titulaire
 - Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) SEMCODA : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Commission Consultative Paritaire Syndicat Départemental de l'Energie de l'ALLIER (SDE 03) : 1 titulaire
 - Référents lutte contre l'ambrosie : 1 élu titulaire et 1 agent titulaire / 1 suppléant
 - Conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais : 2 titulaires
 - Association des Maires de Saône-et-Loire : 1 titulaire
 - Association Intercommunalités de France : 1 titulaire
 - Assemblée générale Comité BOURGOGNE FRANCHE COMTE TOURISME (CRT) : 1 titulaire
 - Assemblée générale association MASCOT : 1 titulaire
 - Conseil Administration Mission locale du Charolais : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Association « Le Canal de Roanne à Digoin » : 1 titulaire et 1 suppléant
 - UDOTSI 71 1 titulaire et 1 suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations si le conseil communautaire le décide à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,
- De désigner les représentants de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans les structures dont elle est membre mentionnées ci-dessus et dont le détail est annexé.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_054 - ADMINISTRATION GENERALE
CNAS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la mise en œuvre de l'action sociale pour ses agents.

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein du CNAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations si le conseil communautaire le décide à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérard GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant,
- De désigner Mme Elisabeth PONSOT (élue) et Mme Julie LAHEMADE (agent) pour représenter la Communauté de Communes Le Grand Charolais au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION - ADMINISTRATION GENERALE
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 71**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD) qui a pour objet d'apporter, aux Communes et Établissements Publics Intercommunaux adhérents, formation, information et assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines relevant de la compétence de ses membres.

Or, il s'avère que le Grand Charolais dispose de l'ingénierie nécessaire au sein de ses équipes pour l'assistance technique, juridique et financière.

En vertu de l'article 6 des statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, tout membre peut demander son retrait de l'Agence en produisant la délibération de l'organe compétent au plus tard 6 mois après le renouvellement du mandat de l'organe délibérant.

Cette demande est examinée par le Conseil d'administration de l'ATD.

Le retrait est effectif au 1^{er} janvier de l'année N+1 si la délibération de demande de retrait est notifiée à l'Agence avant le 1^{er} décembre de l'année N.

Il vous est donc proposé de demander le retrait de la Communauté de Communes Le Grand Charolais de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire.

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et notamment son article 6,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Fabien GENET indique que l'adhésion initiale à l'Agence Technique Départementale (ATD) répondait à un besoin des communes du territoire. Il en profite pour saluer le travail réalisé par le directeur de l'Agence pour redresser son activité.

Il ajoute qu'il ne soutiendra pas la délibération de retrait de l'Agence Technique Départementale puisque l'adhésion du Grand Charolais constitue un soutien pour les communes rurales du territoire de l'intercommunalité.

Philip GUYOT DE CAILA souhaite savoir si l'ingénierie disponible au sein du Grand Charolais, qui justifie le retrait de l'agence, est mis à disposition des plus petites communes.

Gérald GORDAT répond que la délibération de retrait ne concerne que Le Grand Charolais et non les communes qui continuent d'y adhérer. Cette délibération est présentée au conseil après concertation avec André ACCARY. Il rappelle que la collectivité apporte un certain nombre de services d'ingénierie aux communes notamment sur la voirie et les Systèmes d'Information Géographiques. Nicolas LORTON, en charge des mutualisations, travaillera également à développer l'aide apporter aux communes.

André ACCARY précise que l'ATD est une entité financée en partie par le département. Il a plaidé, par le passé, pour que pour le Grand Charolais demeure adhérent dans les moments les plus difficiles, financièrement, afin de soutenir les plus petites communes. Il ajoute qu'il pourra redemander au Grand Charolais d'adhérer de nouveau si cela s'avérait nécessaire. Il n'y a plus de retard dans le traitement des dossiers, comme cela a pu être le cas dans le passé.

Pour répondre à Philip GUYOT DE CAILA, André ACCARY précise que le département propose un service gratuit aux communes de premier conseil par l'intermédiaire des STA.

Il explique que l'Agence Technique Départementale fonctionne mieux aujourd'hui mais que l'équilibre reste fragile.

Fabien GENET précise que l'Agence va connaître, dans quelques mois, un pic d'activité avec les projets qui font l'objet de financement étatiques. Ce sont donc les communes qui vont pâtir du retrait du Grand Charolais.

Gérald GORDAT rappelle que ce dossier a été abordé au préalable avec André ACCARY. Le Grand Charolais pourrait de nouveau adhérer si cela s'avérait nécessaire. Dans le contexte actuel, la collectivité doit également faire des économies sur ce qui n'est pas indispensable à son fonctionnement et à la mise en œuvre des projets. En parallèle, il convient également de renforcer les mutualisations avec les communes.

Charlotte DESBONNETS souhaite connaître le nombre de communes qui adhèrent.

André ACCARY indique que sur 570 adhérents, 370 communes adhèrent dont 15 communes du Grand Charolais.

Elisabeth PONSOT ajoute que la cotisation varie en fonction du niveau de soutien apporté par l'ATD.

Le Président GORDAT propose donc l'ajournement de ce point à la séance du 29 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_055 - FINANCES
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement est devenu obligatoire avec la nomenclature M57. La Communauté de Communes s'était déjà dotée de ce document sous le précédent mandat.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier pour la durée de la nouvelle mandature.

Il est rappelé que ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des budgets M57 (budget principal et budgets annexes GEMAPI, LIGERVAL, Maison de Santé, ZAC DES MURIERS et OFFICE DE TOURISME), M4 (ORDURES MENAGERES) et M49 (SPANC).

Le règlement proposé intègre le dispositif des comptes à terme utilisé par la collectivité et prend en compte la suppression du budget annexe du port de plaisance intervenu fin 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III,

Considérant que la Conseil communautaire doit adopter un règlement budgétaire et financier pour l'ensemble de ses budgets M57, M4, M49,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérard GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- D'adopter le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Le Grand Charolais tel qu'il est joint en annexe,

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_056 - FINANCES
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales) résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Lors du vote du budget primitif pour 2026, la somme de 189 100 € a été inscrite au titre du produit de la taxe GEMAPI à percevoir en 2026. Cela correspond principalement à la somme des cotisations versées aux différents syndicats de rivière en 2026 et à la réalisation d'études en matière de prévention des inondations.

Il convient aujourd'hui d'en fixer le produit définitif qui sera collecté par les services fiscaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-2,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis,

Vu la délibération n°2019-087 en date du 26 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant le budget primitif,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- De fixer et d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI sur un montant de 189 100 € pour 2026.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_057 - FINANCES
RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME
MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le principe de la carte achat est de déléguer à ses utilisateurs l'autorisation d'effectuer des paiements directement auprès de fournisseurs référencés, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit d'une modalité d'exécution des marchés : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Pour la parfaite information du Conseil, la Communauté bénéficie de l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté depuis 2017.

Il s'agit d'une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global des paiements est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

La souscription arrivant prochainement à échéance (30 juin 2026), il est proposé au Conseil communautaire de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Pour ce nouveau contrat, la tarification mensuelle s'élèvera à 25 euros par carte avec gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

A compter du renouvellement, le relevé d'opérations sera réglé par prélèvement qui aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de contrat consultable sur lien suivant :
https://drive.google.com/file/d/161N8qi1WTErRgejFWUcJbaZzdscoAJw7/view?usp=drive_link

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-159 en date du 26 juin 2017 portant mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-107 en date du 14 septembre 2020 portant renouvellement de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics jusqu'au 30 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-048 en date du 26 juin 2023 portant renouvellement de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour une nouvelle durée de trois ans du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 avril 2026,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- de renouveler l'offre carte achat auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'approuver le contrat de souscription avec cet émetteur tel qu'il est joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_058 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
FAYENCEZ-VOUS - EDITION 2026 - CONVENTION DE REVERSEMENT BILLET WEB**

Dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme et au titre des activités de l'Office de tourisme du Grand Charolais, l'évènement « Fayencez-vous » pour sa troisième édition du 4 au 7 juin 2026. L'objectif est de promouvoir le savoir-faire artisanal sur le territoire communautaire.

Le Grand Charolais propose des visites d'usines à la découverte des savoir-faire, une brocante, une conférence, des balades insolites et la visite de musées.

A ce titre, une vente en ligne de billets est prévue pour les différentes activités. Le Grand Charolais doit donc procéder au reversement des recettes issues des ventes de billets aux partenaires concernés.

Il est donc nécessaire d'approuver les termes des conventions de reversement de recettes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les partenaires suivants :

- La Manufacture de Charolles
- La Manufacture de Digoïn
- Mme Isabelle COMTE (décor sur assiette)
- Les Fours à Chaux à Vendennesse
- Le Bateau Ville de Digoïn
- Le Musée de la céramique Digoïn
- Le Musée du Prieuré Jean Laronze à Charolles
- Le Musée des arts et traditions populaires à Palinges

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après intervention de Gérard GORDAT et Pierre BERTHIER,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver les termes des conventions de reversement issus des ventes billetweb pour l'évènement « Fayencez-vous » à intervenir avec les partenaires suivants :

- **La Manufacture de Charolles**
- **La Manufacture de Digoïn**
- **Mme Isabelle COMTE (décor sur assiette)**
- **Les Fours à Chaux à Vendennesse**
- **Le Bateau Ville de Digoïn**
- **Le Musée de la céramique Digoïn**
- **Le Musée du Prieuré Jean Laronze à Charolles**
- **Le Musée des arts et traditions populaires à Palinges**

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_059 - ENVIRONNEMENT
GESTION DES DECHETS DES PNEUMATIQUES - APPROBATION DE LA
CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME**

Trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

L'organisme "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" de cette filière REP a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024.

L'éco-organisme référent assure auprès du Grand Charolais l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte du Grand Charolais. Le barème de contribution est fixé à 10€/t.

Le Grand Charolais avait déjà mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés sur les déchetteries de Digoin et Paray-Le-Monial.

Il convient, dès lors, de mettre un terme au précédent contrat avec le Collecteur TC71, et de signer le nouveau contrat-type avec l'éco-organisme, qui régit les nouvelles conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques sur les déchetteries du Grand Charolais.

Il est précisé que le dépôt par les usagers sera possible sur l'ensemble des déchetteries de la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Michel ARNOUX,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le projet de contrat-type avec l'éco-organisme pour la gestion des pneumatiques au Grand charolais,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026__060- ENVIRONNEMENT
CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION ET AU REEMPLOI D'OBJETS EN
DECHETTERIE**

En vertu de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, les groupements de collectivités compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Dans ce contexte, le Grand Charolais a été sollicité par l'association Charolais Brionnais en Transition (CBT) pour récupérer des objets en déchetterie, type électroménager. Par la suite, des « repair cafés » sont organisés par CBT dans le but de réparer bénévolement des objets du quotidien au profit des citoyens.

Dans ce cadre, un partenariat avec la filière maintenance des systèmes de production connectés du lycée Astier de Paray-Le-Monial permet d'impliquer les élèves dans cette démarche visant à réduire les déchets et à lutter contre l'obsolescence programmée.

La présente convention prévoit donc les modalités de récupération en déchetterie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Michel ARNOUX,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à la réutilisation et au réemploi avec l'association Charolais Brionnais en Transition,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2026_061 - RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Les autorités territoriales peuvent, pour former leur cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui leur sont directement rattachés et les assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions, au moyen de dossiers fournis par les services compétents de l'administration, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

La structure exacte des cabinets n'est pas fixée par les textes. Elle peut comprendre un directeur, un directeur adjoint, un chef de cabinet, un secrétariat particulier, des emplois de conseiller technique, de chargé de mission ou d'attaché de presse.

L'effectif maximal du nombre de collaborateurs est limité, pour un établissement public, en fonction du nombre de fonctionnaires qu'il emploie. Aussi, compte tenu du nombre de fonctionnaires qu'elle emploie, (moins de 200 agents), la Communauté de Communes peut créer 1 emploi de collaborateur de cabinet.

Cet emploi n'est pas un emploi permanent et n'est pas intégré à la hiérarchie de l'administration.

Le collaborateur de cabinet peut être recruté parmi les fonctionnaires par la voie du détachement sur cet emploi.

L'autorité territoriale peut également nommer, sur l'emploi de collaborateur de cabinet un agent contractuel en fonction au sein de l'établissement public.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 du décret du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale.

Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférent ainsi que le cas échéant, des indemnités. Elle est soumise aux plafonnements suivants :

- 1^{er} plafond : le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.
- 2^{ème} plafond : le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, l'autorité territoriale est libre de choisir l'emploi de référence, entre l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et l'emploi de grade administratif le plus élevé.

Aucune autre indemnité accessoire ne peut être versée aux collaborateurs de cabinet en dehors des éléments de rémunération prévus par l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Suite à la question de Fabrice CHARLES, Gérald GORDAT indique que le poste est rattaché directement au Président.

Après interventions de Gérald GORDAT et Fabrice CHARLES,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- De créer un emploi non-permanent de collaborateur à temps complet (35/35^{èmes}) de catégorie A ;**
- De préciser que la rémunération sera limitée aux plafonds réglementaires.**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_062- RESSOURCES HUMAINES
MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS**

Conformément aux lois engagement et proximité du 27 décembre 2019 et du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, les élus peuvent se faire rembourser certains frais de déplacements selon des modalités particulières décrites ci-après.

Les membres du conseil de communauté, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité, peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Ces bénéficiaires peuvent ainsi être remboursés des frais de transport engagés à l'occasion :

- Des réunions du conseil communautaire.
- Des réunions du Bureau
- Des commissions instituées par délibération du conseil communautaire dont ils sont membres
- Des réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le Grand Charolais.

Il est précisé que lorsque les élus ont été désignés par le Grand Charolais pour représenter la Communauté de Communes dans d'autres structures, les dépenses sont remboursées par ladite structure à l'origine de la réunion conformément à l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales ; à l'exception des réunions organisées à l'extérieur du territoire communautaire.

Il sera également procédé au remboursement des frais de déplacements pour les réunions du Conseil des Maires.

Il est entendu que les élus qui bénéficient du co-voiturage ne pourront se faire rembourser leur frais de déplacement et que la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que la leur.

L' élu devra mettre à jour ses coordonnées administratives ainsi que sa carte grise sur l'application dédiée.

Frais engagés par l' élu en situation de handicap

Lorsque les conseillers communautaires sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour la participation aux réunions du bureau, du conseil et des commissions instituées par délibération du conseil communautaire dans une commune autre que la leur, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 €, à ce jour).

A une date fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2026, ces élus bénéficieront, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.

Frais d'aide à la personne entourage élus (garde enfants moins de 16 ans ou assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés pour participer aux réunions du Grand Charolais).

Le Grand Charolais procédera au remboursement des frais engagés par les élus pour participer aux réunions de bureau, de conseils et aux commissions instituées par délibération du conseil communautaire.

L' élu devra fournir une attestation sur l'honneur mise à disposition par le Grand Charolais, les justificatifs afférents et la pièce justificative de participation effective à la réunion.

Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-13 et D.5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DÉCIDE

- **De procéder au remboursement des frais de transports des élus communautaires pour assister aux réunions du conseil communautaire, du bureau, du Conseil des Maires et des commissions dont ils sont membres institués par délibération du conseil communautaire et se déroulant dans une commune autre que la leur.**
- **De procéder au remboursement des frais de transports des élus communautaires pour assister aux réunions des organes délibérants et bureaux dans les organismes pour lesquels ils ont été désignés pour représenter le Grand Charolais uniquement lorsque lesdites réunions sont organisées à l'extérieur du territoire communautaire et qu'elles ne font pas l'objet d'un remboursement par ledits organismes.**
- **De préciser que l' élu devra fournir un justificatif de sa participation effective à l'événement (la convocation ne sera pas considérée comme telle.).**
- **De rembourser, pour les élus en situation de handicap, les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour assister aux réunions précitées sur présentation des justificatifs afférents.**
- **De rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions précitées sur présentation des justificatifs afférents.**

- D'utiliser le logiciel dédié au remboursement des frais pour déposer les demandes et justificatifs.
- De préciser que le remboursement de frais se fera mensuellement, après visa de la demande sur l'application, par le Président ou la personne ayant reçu la délégation.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026_063- RESSOURCES HUMAINES
MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS ET DES
AGENTS**

Conformément aux lois engagement et proximité du 27 décembre 2019 et du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, les élus qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité, peuvent se faire rembourser certains frais au titre de leur mandat communautaire.

Il en est de même pour les agents du Grand Charolais dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

- **Frais de déplacements des élus :**

- **Les frais kilométriques de déplacements** seront remboursés selon le barème en vigueur applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Le co-voiturage est encouragé ainsi que l'utilisation des transports en commun.

Le Grand Charolais prend également en charge les frais de stationnement (parking, parcmètre).

- **Les frais de transports en commun** (train, bus, métro, tramways uniquement) :

L'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Pour le train, le remboursement sera effectué sur la base d'un tarif aller-retour d'un billet en 2^{NDE} classe.

Pour les transports en commun, les frais seront remboursés au réel.

- **Frais de séjour pour les agents et les élus :**

Ils comprennent l'hébergement et la restauration.

Ils sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue en principe dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Compte tenu des montants précités et du coût réel de l'hébergement, il est proposé de prévoir de déroger aux forfaits de remboursement pour les indemnités de mission et de fixer des règles dérogatoires pour une durée de 3 ans, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Ainsi, il est proposé que le plafond maximal de l'indemnité de nuitée passe à 190 € (incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour) à titre dérogatoire lors les tarifs proposés dans les villes sont supérieurs au plafond réglementaire en vigueur.

Il est précisé que le remboursement s'effectue au réel dans la limite des plafonds précités.

Les agents et les élus utiliseront le logiciel dédié au remboursement des frais pour déposer les demandes et justificatifs et mettront à jour leurs coordonnées administratives ainsi leur carte grise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-13 et D.5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération n°2021-130 du 27 septembre 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacements des agents,

Vu la délibération du 02 avril 2026 relative aux modalités administratives de remboursement des frais des élus,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Fabrice CHARLES demande quel est le montant du budget alloué à ce remboursement.

Gérald GORDAT indique que le montant exact n'est pas connu à ce jour puisque le dispositif de remboursement a été modifié récemment.

Après interventions de Gérald GORDAT, Elisabeth PONSOT et Fabrice CHARLES,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité

DÉCIDE

- De procéder au remboursement des frais kilométriques des élus qui participent aux réunions de conseils communautaires, bureaux, conseils des Maires et commissions instituées par délibération du conseil communautaire sur la base du barème en vigueur applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat sur la base de justificatifs (carte de grise et justification de la participation effective à la réunion).

- De procéder selon les mêmes barèmes au remboursement des frais kilométriques des élus pour assister aux réunions des instances dans lesquels ils siègent pour représenter le Grand Charolais (désignation par délibération) et uniquement :

- si ledit organisme ne rembourse pas les frais kilométriques**
- et que la réunion se déroule en dehors du territoire communautaire.**

- De procéder au remboursement des frais de stationnement des élus dans le cadre de leurs missions au réel sur présentation des justificatifs et d'une autorisation spécifique signée par le Président ou son représentant.

- De procéder au remboursement des frais de billets de train des élus sur la base d'un aller-retour en 2nde classe et sur présentation d'une autorisation spécifique signée par le Président ou son représentant.
- D'autoriser la commande de billets de trains (agents et élus) par les services du Grand Charolais pour éviter l'avance de frais dans la limite maximum d'un aller-retour en 2nde classe sur présentation d'une autorisation spécifique signée par le Président ou son représentant.
- De procéder au remboursement des frais de nuitée des élus et des agents sur présentation d'une autorisation spécifique signée par le Président ou son représentant selon le plafond réglementaire en vigueur et au réel.
- De procéder à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans au remboursement des frais de nuitée des élus et des agents au réel selon les mêmes modalités dans la limite de 190 € (incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour) dans les villes où les tarifs sont supérieurs au plafond réglementaire en vigueur.
- D'autoriser la réservation préalable de nuitées et billets de train pour les services et les élus du Grand Charolais de sorte à éviter l'avance de frais dans les limites précitées.
- De préciser que l'élu ou l'agent devront fournir un justificatif de sa participation effective à l'événement (la convocation ne sera pas considérée comme telle).
- D'utiliser le logiciel dédié au remboursement des frais pour déposer les demandes et justificatifs.
- De préciser que le remboursement de frais se fera mensuellement, après visa de la demande sur l'application, par le Président ou la personne ayant reçu la délégation.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

○ Décisions du Président :

DP2026_006	URBANISME/HABITAT	Absence d'exercice du droit de préemption communautaire pour la vente de la parcelle cadastrée BM 226 située à Paray-le-Monial
DP2026_007	POPULATION	Signature d'une convention avec la CAF71 pour l'obtention d'une aide financière de 37 828 € pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'ALSH de Digoïn
DP2026_008	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Signature d'un contrat avec l'association Jazz à tous les Étages pour l'organisation d'un concert et d'une master-class du Mélog's Quartet pour un montant de 1 600 € TTC.
DP2026_009	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Emilie J avec L'Oreille en friche pour un montant de 3 903,53 € TTC.
DP2026_010	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Signature d'un contrat de prestation avec la Compagnie la Dame du Premier pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique 2025-2026 pour un montant de 13 000 € TTC.
DP2026_011	COMMANDE PUBLIQUE	Signature des marchés pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais aux entreprises suivantes : - Lot 1 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine actuelle à Charolles, à ALAMO - 69006 LYON pour un montant de 62 600 € HT - Lot 2 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction de la piscine à Digoïn, à ALAMO – 69006 LYON pour un montant de 129 300 € HT, - Lot 3 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la piscine à Paray le Monial, à IPK CONSEIL – 34080 MONTPELLIER pour un montant de 186 650 € HT.
DP2026_012	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à SECTOR – 12 avenue du Québec BP 636, Villebon sur Yvette 91965 COURTABOEUF, pour un montant de 29 960,00 € HT soit 35 952,00 € TTC.
DP2026_013	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature des marchés pour la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial aux entreprises suivantes : Lot 1 – Désamiantage à WIG FRANCE ENTREPRISES – 54200 TOUL, pour un montant de 57 110,28 € HT, Lot 2 – Déconstruction réemploi à GROUPE PRO – 71300 ST BERAÏN SOUS SANVIGNES, pour un montant de 17 323,55 € HT,

		Lot 3 – Terrassement à THIVENT SAS – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, pour un montant de 211 408,31 € HT, Lot 4 – Démolitions, gros œuvre à SAS LASSOT BÂTIMENT – 03130 ST LEGER SUR VOUZANCE, pour un montant de 84 992,00 € HT, Lot 6 – Ossature bois, bardages à LIGNATECH – 42233 ST HAON LE VIEUX, pour un montant de 301 307,89 € HT, Lot 7 – Menuiseries extérieures à SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS – 71000 MÂCON, pour un montant de 192 365,00 € HT, Lot 8 – Menuiseries intérieures à SARL FUYET – 71600 PARAY LE MONIAL pour un montant de 136 025,39 € HT, Lot 9 – Plâtrerie peinture à S M P P – 71210 MONTCHANIN, pour un montant de 108 000 € HT, Lot 10 – Faux plafonds à SA AUBONNET ET FILS – 69470 COURS, pour un montant de 24 577,68 € HT, Lot 11 – Carrelage faïences à SARL COELHO ET FILS – 71340 IGUERANDE, pour un montant de 24 455,81 € HT, Lot 12 – Sols souples à SAS MARTIN REBEUF – 71302 MONTCEAU LES MINES, pour un montant de 58 867,17 € HT, Lot 13 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire à CHARLIEU CHAUFFAGE – 42190 CHARLIEU, pour un montant de 206 211,97 € HT, Lot 14 – Électricité à CD ELEC – 71600 PARAY LE MONIAL, pour un montant de 114 739,53 € HT et un montant de Prestations Supplémentaires Éventuelles de 9 062,64 € HT correspondant à une alarme anti-intrusion et un visiophone Vigik, Lot 15 – Ascenseur à OTIS – 21600 LONGVIC, pour un montant de 34 000,00 € HT, Lot 16 – Réseaux à G. BOUHET – 71160 DIGOIN, pour un montant de 139 531,63 € HT. Déclaration du caractère infructueux du lot 5 – Étanchéité et relance d'une procédure selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
DP2026_014	COMMANDE PUBLIQUE	Signature des accords-cadres pour l'infogérance informatique et MCO (Maintien en Condition Opérationnelle), et la fourniture d'équipements, de logiciels et accessoires informatiques aux entreprises suivantes : - Lot 1 - Fourniture d'infrastructures, de logiciels et licences informatiques – Infogérance informatique et MCO (Maintien en Condition Opérationnelle), à la société ITD SYSTEM – 71600 PARAY LE MONIAL, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois 2 ans soit une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 240 000 € HT. - Lot 2 - Fourniture d'équipements et d'accessoires informatiques, à la société ITD SYSTEM – 71600

		PARAY LE MONIAL, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois 2 ans soit une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 320 000 € HT.																								
DP2026_015	COMMANDE PUBLIQUE	Signature des accords-cadres de fourniture de contenants pour la pré-collecte des déchets ménagers aux entreprises suivantes : - Lot 1 – Fourniture de système électroniques de contrôle d'accès pour des abris-bacs pour la pré-collecte des déchets ménagers, à la société INCITAT – 64100 BAYONNE, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an soit une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 215 000 € HT. - Lot 2 – Fourniture d'abris-bacs pour la précollecte des déchets ménagers, à la société ASTECH – 38190 ENSISHEIM, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois																								
DP2026_016	VOIRIE	Approbation des plans de financement prévisionnels HT de l'opération de démolition et construction de l'ouvrage d'art sur la commune de Coulanges comme suit : <table><tr><th colspan="2">DEPENSES HT</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr><tr><th>PROJET</th><th>Montant</th><th>Nature</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Travaux d'ouvrage d'art pont des Monlins à Coulanges</td><td>158 400,00 €</td><td>Subvention : Conseil Départemental de l'Allier</td><td>11 180,00 €</td></tr><tr><td>FEDE de pêche de l'Allier</td><td>2 300,00 €</td><td>Agence de l'eau Loire Bretagne</td><td>117 380,00 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>32 140,00 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>160 700,00 €</td><td>TOTAL</td><td>160 700,00 €</td></tr></table> Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour assurer le financement de l'opération précitée	DEPENSES HT		RECETTES		PROJET	Montant	Nature	Montant	Travaux d'ouvrage d'art pont des Monlins à Coulanges	158 400,00 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier	11 180,00 €	FEDE de pêche de l'Allier	2 300,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	117 380,00 €			Autofinancement	32 140,00 €	TOTAL	160 700,00 €	TOTAL	160 700,00 €
DEPENSES HT		RECETTES																								
PROJET	Montant	Nature	Montant																							
Travaux d'ouvrage d'art pont des Monlins à Coulanges	158 400,00 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier	11 180,00 €																							
FEDE de pêche de l'Allier	2 300,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	117 380,00 €																							
		Autofinancement	32 140,00 €																							
TOTAL	160 700,00 €	TOTAL	160 700,00 €																							
DP2026_017	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Vente en ligne - Conclusion d'un contrat avec billet web pour l'évènement Fayencez-vous.																								
DP2026_018	URBANISME / HABITAT	OPAH Notification et versement de l'aide à la rénovation de façades à Paray-Le-Monial pour un montant de 1 300€																								
DP2026_019	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Bail professionnel avec la SCI FADOBRUJE- Stockage - 91 ZA BARBERECHE VITRY. d'une superficie de 500m2 pour une durée de 18 mois à compter du 1 ^{er} mars 2026, et un loyer mensuel de 1 550€ HT.																								
DP2026_020	COMMANDE PUBLIQUE	Marchés de travaux Plan Vélo - Lots 1, 2 et 3 - Déclaration sans suite.																								
DP2026_021	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation de bâtiments communautaires à Paray-le-Monial : - Lot 1 – Terrassement, VRD, Gros Oeuvre à BARRAUD GAEL – 71120 CHANGY, pour un montant de 55 492,80€ HT et un montant de prestations supplémentaires éventuelles de 420€ HT. - Lot 2 – Charpente métallique, étanchéité, bardage métallique à DAZY SAS – 01750 REPLONGES, pour un montant de 658 999,97 € HT et un montant de prestations supplémentaires éventuelles de 21 734,58€ HT. - Lot 3 – Ossature et plancher bois à CHARPENTE LABARGE – 71600 POISSON, pour un montant de																								

		112 836,10 €HT. - Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium – Portes sectionnelles à Ets COMTE et MARCILINO – 71600 Paray le Monial, pour un montant de 88 615,00 €HT. - Lot 5 – Menuiseries intérieures bois à FUYET PERE ET FILS – 71600 Paray le Monial, pour un montant de 60 836,89 €HT. - Lot 6 – Plâtrerie, peinture à BONGLET SA – 39000 Lons Le Saunier, pour un montant de 94 748,00 €HT. - Lots 7-8 et 10 : infructueux - Lot 9 – Parquet contrecollé à PARAY LINO – 71600 Paray le Monial, pour un montant de 15 136,00 €HT. - Lot 11 – Électricité courants faibles à CD'ELEC – 71600 Paray la Monial, pour un montant de 89 935,77 €HT.
DP2026_022	COMMANDE PUBLIQUE	Bail professionnel avec la SCI FADOBRUJE- Locaux - 91 ZA BARBERECHE VITRY d'une superficie de 106m2 pour une durée de 18 mois à compter du 1 ^{er} juin 2026 et un loyer mensuel de 700€ HT.
DP2026_023	COMMANDE PUBLIQUE	Extension ZA LIGERVAL - Mandat études préalables à la SPL MACONNAIS BEAUJOLAIS BOURGOGNE DU SUD, pour un montant d'études de 151 000€ HT et une rémunération de 35 700€ HT.
DP2026_024	COMMANDE PUBLIQUE	Avenants marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs à Digoïn : - Lot 1 – VRD - Entreprise BOURGEON TP (71600 L'Hôpital le Mercier), un avenant en moins-value pour un montant de 6 101,20 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 139 181,25 € HT. - lot 5 – Étanchéité - Entreprise DAZY SAS (01750 Replonges), un avenant en plus-value pour un montant de 390,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 73 762,93 € HT. - lot 7 – Menuiseries intérieures - Entreprise MENUISERIES DUTOIR (03000 Avermes), un avenant en plus-value pour un montant de 2 773,28 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 139 279,57 € HT. - lot 8 – Plâtrerie peinture - Entreprise SMPP (71210 Montchanin), un avenant en moins-value pour un montant de 1 221,64 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 112 778,36 € HT. - lot 9 – Sol souple - Entreprise AUBONNET Daniel (69470 Cours la Ville), un avenant en moins-value pour un montant de 4 166,35 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 34 739,23 € HT. - lot 10 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire - Entreprise SANI confort (71300 Montceau-les-Mines), un avenant en moins-value pour un montant de 448,17 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 94 011,15 € HT.

DP2026_025	POPULATION	Avenant analyse des besoins sociaux pour une journée supplémentaire en présentiel du cabinet ADELIA pour un montant de 700€ HT.
DP2026_026	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation de bâtiments communautaires à Paray le Monial - Lot n°2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) – Rectification du montant des PSE - Lot 2 – Charpente métallique, étanchéité, bardage métallique à DAZY SAS –01750 Replonges, pour un montant de 658 999,97 €HT et un montant de Prestations Supplémentaires Éventuelles de 24 080,70€ HT.
DP2026_027	ACCUEIL DE LOISIRS	Convention de mise à disposition temporaire de véhicule au profit de la commune de Digoin pour des sorties occasionnelles lors d'activités extrascolaires ou les mercredis, dans la mesure de la disponibilité du véhicule.
DP2026_028	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Saisine du cabinet d'avocats Fabrice Renouard dans le cadre d'un contentieux relatif à l'approbation du PLUI.
DP2026_029	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs à Digoin. Lot 6 : Menuiseries alu, serrurerie, avenant en plus-value d'un montant de 2 132.00€ HT, portant le montant total de ce lot à 130 732.00€ HT.

○ **Décisions du Bureau :**

DB2026_001	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du restaurant scolaire avec la ville de Charolles
DB2026_002	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Conservatoire – Acquisition du bâtiment, de la voirie d'accès et de terrains à la ville de Paray-le-Monial et à la SCI des Ursulines au prix d'un euro <u>De la ville de Paray-le-Monial :</u> - Le bâtiment abritant le Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret situé sur la parcelle cadastrée AH n°476 - Une partie de la parcelle cadastrée AH n°476 pour une superficie de 29a et 70ca <u>De la ville de Paray-le-Monial et de la SCI des Ursulines (parties en indivision) :</u> - Une partie de la parcelle cadastrée AH n°353 pour une superficie de 2a et 11ca - Une partie de la parcelle cadastrée AH n°477 pour une superficie de 1a et 96 centiares <u>De la SCI des Ursulines :</u> - Une partie de la parcelle cadastrée AH n°475 pour une superficie de 95 ca.
DB2026_003	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Conservatoire – Acquisition d'un terrain à M.P une partie de la parcelle cadastrée AH n°4 pour une superficie de 3a et 17ca pour la création d'une voirie d'accès au prix de 35 000 €

DB2026_004	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Acquisition de la ville de Digoïn une partie de la parcelle cadastrée AH n°396 pour un superficie de 11a et 92 ca au prix d'un euro correspondant au terrain d'emprise de l'ALSH
DB2026_005	FINANCES	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 778,34 € est attribuée à la Société des courses de Paray-le-Monial au titre des enjeux collectés en 2024 sur l'Hippodrome de Paray-le-Monial
DB2026_006	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Approbation de la liste des produits vendus dans l'espace boutique de l'office de tourisme intercommunal situé à Digoïn et le bureau d'informations touristiques situé à Charolles
DB2026_007	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) pour l'année 2026 et de régler la somme de 913,56 € correspondant à la cotisation départementale
DB2026_008	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Attribution d'une aide à la rénovation de façade commerciale au Restaurant Sarl L'En-Vie pour un montant de 367,00 euros
DB2026_009	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Approbation et signature du procès-verbal de restitution du terrain de boules avec la commune de Fontenay
DB2026_010	PETITE ENFANCE	Approbation de la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Charolles, Palinges, Saint-Bonnet-de-Joux et de Saint-Julien-de-Civry
DB2026_011	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Convention d'occupation temporaire avec VNF pour le stockage d'archives à Molinet pendant la durée des travaux du Conservatoire intercommunal de Paray-le-Monial – Redevance annuelle de 3 055,80 € révisable
DB2026_012	POPULATION	Approbation de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la commune de Digoïn pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal.
DB2026_013	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Approbation et signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles D 425 et BI459 à Digoïn.
DB2026_014	URBANISME/HABITAT	Attribution d'une subvention d'un montant de 424,00 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL 03) au titre de son exercice 2026.
DB2026_015	POPULATION	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un pôle enfance jeunesse au sein de la cité scolaire Macé-Bouzereau
DB2026_016	POPULATION	Approbation de la convention de mutualisation de l'occupation de l'école Le Launay et de l'ASLH de Digoïn avec la ville de Digoïn

DB2026_017	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France pour l'année 2026 pour un montant prévisionnel de 4 486 € correspondant à la cotisation calculée en application du barème fixé : • Barème INSEE 2026 = 40 784 x 0,11 € = 4 486 €
DB2026_018	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Renouvellement des adhésions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2026 pour les orchestres implantés sur les communes de Digoïn, de Vendennes-lès-Charolles et de Saint-Yan
DB2026_019	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Renouvellement de l'adhésion à l'Association ADN Tourisme pour l'année 2026 et de régler la somme de 561 € au titre de cette adhésion.
DB2026_020	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Renouvellement de l'adhésion à l'association UDOTSI 71 (Union Départementale des Offices de Tourisme) pour l'année 2026 et de régler la somme de 100 € au titre de cette adhésion.
DB2026_021	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Renouvellement de l'adhésion à l'association MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) pour l'année 2026 et règlement de la somme de 600 € au titre de cette adhésion
DB2026_022	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Approbation de la liste des tarifs proposés pour la vente au comptoir et la vente en ligne de l'office de Tourisme intercommunal situé à Digoïn et le Bureau d'informations touristiques situé à Charolles
DB2026_023	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Attribution de subventions aux associations listées ci-après pour l'année 2026 :

Association	Projet	Subvention
4 Saisons en Charolais Mairie Le Bourg 71430 GRANDVAUX	Festival éclaté en Bourgogne du Sud - 1 concert d'été flûte et guitare à l'église de Grandvaux le 21 juin	500 €
AMD Mélodie 7 Rue de la Barre 71160 DIGOÏN	Cours de guitare et de formation musicale. 2 auditions publiques à la salle des fêtes, au printemps et en fin d'année scolaire	8 000 €
Amis de la Mediagora Mairie 71800 ST JULIEN-DE-CIVRY	Expositions, ateliers, concerts, spectacles à destination du grand public, et du RPI et de la micro-crèche communautaire de St Julien de Civry.	500 €
Amis de l'orgue de Charolles Mairie - Rue Baudinot 71120 CHAROLLES	Organisation de concerts sur 3 temps : concert d'ouverture, du patrimoine et de Noël Les concerts du marché tous les mercredis de juillet et août Festival de l'orgue Charolles les 5-6-7 juin	2 000 €

Comité territorial du Charolais Brionnais 12 Chemin de la Gobelette 71800 St Christophe en Brionnais	Financement du poste d'animateur-coordonateur de la candidature des sites clunisiens du Charolais Brionnais au patrimoine mondial de l'UNESCO	3 000 €
Folk All Stars 339 Chemin des Chapelles 71110 SAINTE FOY	Organisation Subvention accordée pour participer à l'organisation des ateliers au Conservatoire dans le cadre du festival Folk All Stars (5ème édition) du 1er au 7 juin 2026 à Paray-Le-Monial.	1 000 €
L'Elan Palingeois Mairie - 4 Rue de l'Eglise 71430 PALINGES	Achat d'instruments et costumes pour les musiciens.	3 000 €
La Baronne des Arts 530 Rue de Chamoges 71120 BARON	Organisation de spectacles / cabaret sur la commune de Baron. 2 soirées cabaret burlesque les 2 et 3 octobre 2026, présence d'artistes internationaux.	500 €
Les Rumeurs qui courent 50 Chemin des Coquelicots 71800 Saint Julien de Civry	Organisation du 6ème festival Sème ton cirque du 13 au 18 mai	2 000 €
Livres et lire à Paray-Le-Monial	Organisation de salons littéraires, défense de la lecture et l'écriture, expositions culturelles, mise en valeur des métiers d'art du livre	500 €
Lucybele Mairie de Digoin 71160 DIGOIN	Organisation d'un spectacle son et lumière à Varenne Saint Germain en 2027.	1 500 €
M comme Mosaïques 15b quai de l'industrie 71600 Paray-Le-Monial	Exposition internationale de mosaïque contemporaine. "Maison et métamorphoses, expressions plurielles de Macédoine" - 3 artistes présents.	1 000 €
Rootstock Mairie - 2 rue du 19 mars 1962 71160 La Motte Saint Jean	Organisation de 2 concerts à prix libre les 3 et 4 juillet 2026, marché artisanal, jeux et animations pour enfants le 4 juillet.	2 000 €
Saint Yan Scintillant 16 rue du centre 71600 SAINT YAN	Organisation du festival Saint Yan Scintillant les 22 et 23 août 2026. 7 compagnies professionnelles pour 10 spectacles	2 000 €
Association d'Hier et d'Aujourd'hui	Participation aux loyers	1 200 €
Club de Basket de Charolles 40 Rue Baudinot 71120 CHAROLLES	Organisation du trail La Charolaise le 15 novembre à Charolles.	500 €
Cyclo Bernard Thévenet 1 rue de la Mairie 71600 VITRY EN CHAROLLAIS	Organisation de la Cyclo sportive Bernard Thévenet le 30 mai à Vitry en Charollais	1 500 €
Planeurs Paray Bourgogne Sud 76 Route de l'aérodrome 71600 PARAY-LE-MONIAL	Organisation du 70ème anniversaire des championnats du monde de vol à voile de Saint Yan	1 500 €

Association des éleveurs de Saône-et-Loire 43 route de Charolles 71120 VENDENESSE-LECHAROLLES	Organisation de la journée d'excellence afin de commercialiser les meilleurs spécimens de la race Charolaise le mercredi 23 septembre 2026 au Parc des Expositions de Charolles	1 000 €
De Ferme en Ferme en Saône-et-Loire Association Accueil Paysan Bourgogne 5 Place du Marché 71250 CLUNY	Ouverture au public d'exploitations agricoles sur un week-end avec vente directe de producteurs locaux. Une ferme du Grand Charolais participe (Le Maraîcher du Vivant à Varenne Saint Germain) les 25 et 26 avril 2026.	300 €
OS Mouton Charollais 41 rue du Général Leclerc 71120 CHAROLLES	64ème concours national du Mouton Charollais : vente aux enchères + vente en case. Pays à l'honneur : République tchèque - 700 animaux présentés	2 500 €
Saône Et Loire Galop CZ Mme CALLIER 19 Chemin de Cicoire 71320 SAINT-VINCENT-BRAGNY	The Chaser day (Course d'obstacles) le 19 juin à l'hippodrome de Paray - Présentation de chevaux de courses, modèles et allure, avec vente amiable - 1er rassemblement national en nombre présenté	1500 €
Service de remplacement Monts du Charolais Mairie 71220 LA GUICHE	Demande de subvention de fonctionnement	1000 €
Service de remplacement de Paray-Le-Monial Mairie 71600 PARAY-LE-MONIAL	Demande de subvention de fonctionnement .	1500 €
Société d'agriculture et d'élevage du Charollais 43 Route de Mâcon 71120 CHAROLLES	Organisation de la journée de l'élevage le 5 mars, exposition vente de bovins le 7 août, concours de bovins reproducteurs du 11 au 13 novembre, Festival du Bœuf les 5 et 6 décembre	5 000 €
Comité de Foire de Talenne Mairie 03470 COULANGES	Organisation de la foire de Talenne le 29 août	1 000 €
Comité des fêtes de Charolles 8 Route de Gélard 71120 CHAROLLES	Organisation de Charolles Médiévales les 8 et 9 août 2026. Déambulations, spectacle de magie, artisans médiévaux, animations musicales et banquet	2 000 €
Digoin Val de Loire Expo Mairie de Digoin - Place de l'Hôtel de Ville 71160 DIGOIN	Organisation de la foire-expo de Digoin les 4-5 et 6 septembre 2026	2 500 €
Foire Exposition Régionale du Charolais bp 42 71120 CHAROLLES	Organisation de la 48ème foire exposition régionale du Charolais les 10-11 et 12 octobre 2026	2 500 €
Initiative Saône-et-Loire 1 Avenue de Verdun 71100 CHALON-SUR-SAONE	Subvention de fonctionnement : accompagnement et financement de créateurs / repreneurs d'entreprises	2 000 €
UCIA Charolles (Charolles Vous et Nous) 1 rue de la Grenette 71120 CHAROLLES	Organisation des rendez-vous gourmands du 18 au 22 mars, Tous au pré, Fête de la musique le 21 juin, Les rendez-vous de Noël mi-décembre.	5 000 €

Entraide Rue du 19 mars 1962 71220 LA GUICHE	Services aux seniors (150 adhérents / 15 bénévoles / 20 volontaires), notamment un service de transport	2 000 €
	TOTAL	62 000 €

DB2026_024	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Création d'un Pôle Enfance jeunesse à Charolles – Groupement de commandes avec la ville de Charolles – Marché de maîtrise d'œuvre – Désignation des membres de la CAO : - M. Pierre BERTHIER (titulaire) - M. Richard PERRIER (titulaire) - M. Daniel BERAUD (titulaire) - M. Philippe DUMOUX (suppléant) - M. Bernard GAUTHIER (suppléant) - M. Jean-Marc DESSERT (suppléant) M. Pierre BERTHIER présidera la CAO.																								
DB2026_025	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération de l'Enseignement Artistique pour l'année 2025-2026 pour une cotisation annuelle de 300€.																								
DC2026_026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Attribution de subventions aux associations citées ci-après pour l'année 2026 :																								
<table> <tr> <th>Association</th><th>Projet</th><th>Subvention</th></tr> <tr> <td>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE 24 Rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL</td><td>Renouvellement progressif du parc instrumental, soutien pour des manifestations du conservatoire.</td><td>1 800 €</td></tr> <tr> <td>ECOLE DE MUSIQUE LE ROUSSET MARIZY 64 Route de Montceau 71220 LE ROUSSET MARIZY</td><td>Auditions de musique avec l'harmonie de Paray-Le-Monial en juin, fête de la St Quentin le 15 août et audition à l'église du Rousset Marizy en décembre.</td><td>1 000 €</td></tr> <tr> <td>UNION SPORTIVE CYCLOTOURISTES Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL</td><td>Organisation d'une concentration nationale cyclotouriste à Paray-Le-Monial les 14-15 et 16 mai 2026.</td><td>1 000 €</td></tr> <tr> <td>VELO-CLUB CHAROLLAIS 8 Avenue Begard 71120 CHAROLLES</td><td>Organisation du 45ème tour du Charollais le 11 avril 2026.</td><td>1 000 €</td></tr> <tr> <td>UCIA PARAY-LE-MONIAL 53 Avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY-LE-MONIAL</td><td>Animation du centre-ville pour les fêtes de fin d'année.</td><td>5 000 €</td></tr> <tr> <td>UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE BONNETOISE Mairie – 1 Place du Champ de Foire 71220 ST BONNET DE JOUX</td><td>Organisation de la fête de la musique le 21 juin.</td><td>1 000 €</td></tr> <tr> <td>PARAY'CI LES JEUX 2 Place de l'Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL</td><td>Organisation du festival Paray'ci les jeux au CCC les 17 et 18 octobre pour tester et découvrir jeux de société et jeux de rôles.</td><td>1500 €</td></tr> </table>			Association	Projet	Subvention	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE 24 Rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL	Renouvellement progressif du parc instrumental, soutien pour des manifestations du conservatoire.	1 800 €	ECOLE DE MUSIQUE LE ROUSSET MARIZY 64 Route de Montceau 71220 LE ROUSSET MARIZY	Auditions de musique avec l'harmonie de Paray-Le-Monial en juin, fête de la St Quentin le 15 août et audition à l'église du Rousset Marizy en décembre.	1 000 €	UNION SPORTIVE CYCLOTOURISTES Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL	Organisation d'une concentration nationale cyclotouriste à Paray-Le-Monial les 14-15 et 16 mai 2026.	1 000 €	VELO-CLUB CHAROLLAIS 8 Avenue Begard 71120 CHAROLLES	Organisation du 45ème tour du Charollais le 11 avril 2026.	1 000 €	UCIA PARAY-LE-MONIAL 53 Avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY-LE-MONIAL	Animation du centre-ville pour les fêtes de fin d'année.	5 000 €	UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE BONNETOISE Mairie – 1 Place du Champ de Foire 71220 ST BONNET DE JOUX	Organisation de la fête de la musique le 21 juin.	1 000 €	PARAY'CI LES JEUX 2 Place de l'Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL	Organisation du festival Paray'ci les jeux au CCC les 17 et 18 octobre pour tester et découvrir jeux de société et jeux de rôles.	1500 €
Association	Projet	Subvention																								
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE 24 Rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL	Renouvellement progressif du parc instrumental, soutien pour des manifestations du conservatoire.	1 800 €																								
ECOLE DE MUSIQUE LE ROUSSET MARIZY 64 Route de Montceau 71220 LE ROUSSET MARIZY	Auditions de musique avec l'harmonie de Paray-Le-Monial en juin, fête de la St Quentin le 15 août et audition à l'église du Rousset Marizy en décembre.	1 000 €																								
UNION SPORTIVE CYCLOTOURISTES Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL	Organisation d'une concentration nationale cyclotouriste à Paray-Le-Monial les 14-15 et 16 mai 2026.	1 000 €																								
VELO-CLUB CHAROLLAIS 8 Avenue Begard 71120 CHAROLLES	Organisation du 45ème tour du Charollais le 11 avril 2026.	1 000 €																								
UCIA PARAY-LE-MONIAL 53 Avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY-LE-MONIAL	Animation du centre-ville pour les fêtes de fin d'année.	5 000 €																								
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE BONNETOISE Mairie – 1 Place du Champ de Foire 71220 ST BONNET DE JOUX	Organisation de la fête de la musique le 21 juin.	1 000 €																								
PARAY'CI LES JEUX 2 Place de l'Hôtel de Ville 71600 PARAY-LE-MONIAL	Organisation du festival Paray'ci les jeux au CCC les 17 et 18 octobre pour tester et découvrir jeux de société et jeux de rôles.	1500 €																								

	TOTAL	11 300 €
--	--------------	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Considérant l'obligation de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après intervention de Gérard GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend acte des décisions précitées.

PRESENTATION DES PROJETS STRUCTURANTS

Le Président Gérald GORDAT présente un diaporama portant sur les projets structurants en cours portés par le Grand Charolais :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Digoïn, qui sera inauguré prochainement.
- L'extension de l'aire de camping-car à Molinet, qui sera inauguré le 11 juin prochain.
- La création d'une aire de grand passage d'accueil des gens du voyage à Paray-le-Monial.

Il rappelle que la création de cette aire est imposée par la réglementation.

André ACCARY ajoute que la création d'une aire de grand passage n'empêchera pas les installations sauvages.

Stéphanie FOURRIER précise que les installations de gens du voyage à côté du cinéma entraînent de nombreuses incivilités, de la casse de matériel et des menaces parfois à l'encontre de certains salariés qui travaillent à proximité.

Gérald GORDAT rappelle que la société Hacienda est le prestataire du Grand Charolais en charge de la gestion des aires d'accueil et est en contact avec les groupes de gens du voyage.

Pour André ACCARY, la nouvelle aire permettra de faire pression sur les installations illégales.

Pascal LASNE-DEVAREILLES apporte son témoignage sur l'installation de gens du voyage sur sa commune de La Motte Saint Jean. Une convention est formalisée entre la commune et les gens du voyage ce qui permet que les choses se passent bien.

Gérald GORDAT poursuit ensuite la présentation des projets structurants en cours :

- La mise en œuvre du plan équipements accueil vélo
- La 1^{ère} tranche des travaux du siège social du Grand Charolais
- La requalification du Conservatoire Jean Piret à Paray-le-Monial.

Le Président Gérald GORDAT en profite pour remercier la ville qui apporte son aide pour le relogement des services pendant les travaux.

- La requalification du port de plaisance de Digoïn

Il précise que des études sont en cours pour la création d'un Pôle famille à Charolles et le schéma directeur des piscines. Un travail sera également mené en commission sur un projet de maison de santé à Paray-le-Monial suite à la demande de la commune.

Avant de conclure Gérald GORDAT indique qu'une vidéo de présentation de l'activité du PETR va être diffusée.

(Diffusion d'une vidéo de présentation des activités du PETR).

Enfin le Président Gérald GORDAT dresse un point sur la gestion des déchets, en rappelant les mesures qui ont été prises lors du dernier mandat pour redresser la situation financière et les mesures en cours : passage à la redevance incitative (facturation à la levée), mise

en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries. Sur ce dernier point l'objectif sera d'avoir un jour une déchetterie réservée aux professionnels

Informations générales

Gérald GORDAT indique aux conseillers communautaires les prochaines échéances :

- Conseil des Maires : mercredi 27 mai à 19h00 – Salle des fêtes de Saint-Yan
- Conseil des Maires : jeudi 11 juin à 19h00 – Lieu à définir
- Conseil communautaire : lundi 29 juin à 19h00 – Salle des fêtes de Digoin
- Séminaire des élus : samedi 3 octobre

La séance est levée à 21H38.



Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



Le secrétaire de séance
Fabrice CHARLES

